

Date de dépôt : 15 janvier 2020

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Marc Fuhrmann : Capacité d'investissement des HUG : renforcée ou diminuée ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date 13 décembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Ma question se réfère aux HUG et aux actifs à leur bilan. Il y a quelques années, les actifs des HUG ont été « fondus » dans les actifs du canton, pour des raisons qui m'échappent. Pour l'Etat, cela permet d'augmenter le solde des biens et des valeurs inscrits à son bilan et de renforcer ses états financiers. Par contre, les HUG n'ont plus d'actifs qui leur appartiennent vraiment et l'on peut s'interroger sur les conséquences, notamment en matière d'investissements.*

*A titre de comparaison, tout institut hospitalier de type privé dispose d'un certain nombre de biens à son bilan, ainsi que des revenus. Sur cette base, cet hôpital privé bénéficie d'une marge pour prendre des crédits afin d'exécuter ses investissements comme hôpital. Comment cela fonctionne-t-il pour les HUG ?*

*Mes questions sont les suivantes :*

- Le fait que les actifs des HUG fassent actuellement partie du « bien commun » de tous les actifs du canton entraîne-t-il une diminution de leur capacité d'endettement au profit d'autres secteurs de l'Etat (l'éducation par exemple) ?*
- Si les HUG étaient réellement indépendants avec leur propre bilan non « fondu » dans celui de l'Etat, tout en conservant la dotation allouée par le Grand Conseil, auraient-ils plus de moyens pour investir ou pas ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***Le fait que les actifs des HUG fassent actuellement partie du « bien commun » de tous les actifs du canton entraîne-t-il une diminution de leur capacité d'endettement au profit d'autres secteurs de l'Etat (l'éducation par exemple) ?***

Dans le respect des normes comptables IFRS en matière d'actifs, les HUG doivent enregistrer dans leur bilan les actifs dont ils sont propriétaires. L'Etat en fait de même, y compris pour des biens utilisés par les HUG. Ainsi, les HUG détiennent dans leurs actifs tous leurs équipements mais une partie seulement des immeubles. L'Etat étant historiquement propriétaire de 95% des biens immobiliers utilisés par les HUG, ces actifs sont enregistrés dans les comptes de l'Etat.

Si la consolidation des HUG dans les comptes de l'Etat laisse penser à une « fusion » des actifs, les HUG conservent bien dans leur bilan les actifs dont ils sont propriétaires.

Les autres secteurs de l'Etat ne sont pas impactés par cette limitation qui ne porte que sur les comptes des HUG.

En tout état de cause, l'intérêt d'établir des états financiers consolidés pour le Conseil d'Etat, ainsi que pour le Grand Conseil et toutes les parties prenantes de l'Etat, réside dans la vision d'ensemble de la performance et de la situation financière des activités de l'Etat, que celles-ci soient effectuées par l'Etat de Genève lui-même ou déléguées à des entités qu'il contrôle.

- ***Si les HUG étaient réellement indépendants avec leur propre bilan non « fondu » dans celui de l'Etat, tout en conservant la dotation allouée par le Grand Conseil, auraient-ils plus de moyens pour investir ou pas ?***

Si les HUG disposaient dans leur propre bilan de tous les actifs immobiliers, ils verraient leur capacité d'investissement s'accroître, dans la mesure où ils pourraient plus aisément lever des financements hypothécaires (amélioration du ratio d'endettement).

A ce propos, le Conseil d'Etat a adopté, lors de sa séance du 18 décembre 2019, l'arrêté validant le remaniement parcellaire entre les HUG et l'Etat de Genève. Financièrement neutre pour l'Etat et les HUG, ces échanges de parcelles, effectifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ont pour effet de permettre d'inscrire les bâtiments situés sur les parcelles propriété des HUG à l'actif de leur propre bilan. Grâce à cette mise en conformité, les HUG pourront présenter un ratio d'endettement amélioré.

Les HUG, en tant que propriétaires, devront supporter les coûts d'entretien des bâtiments désormais inscrits à leur bilan. Pour autant, l'ensemble des équilibres financiers devant être maintenu, ces coûts seront couverts par le biais du nouveau crédit de renouvellement 2020-2024 voté et les subventions d'investissement qu'il contient.

Pour les nouveaux projets d'investissement, les HUG devront augmenter leur marge brute d'exploitation en réalisant des efforts d'efficacité, ceux-ci devant leur permettre de financer les coûts induits que ces projets engendrent.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS